

REGLEMENT DE LA TOMBOLA « VICTOIRE ASSUREE »

Article 1: OBJET

NSIA Vie Assurances, société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 4.000.420.000 FCFA dont le siège est sis à l'immeuble SIANNE, Abidjan Cocody-II Plateaux Vallon, sur la rue des jardins près de la nouvelle agence NSIA Banque, 01 BP 4092 Abidjan 01, inscrite au Registre du Commerce d'Abidjan sous numéro CI-ABJ-1988-B-125.872, représentée par Madame Sonia Nadege SEKA Epse TOURE, son Directeur Général, organise une tombola dénommée « VICTOIRE ASSUREE » à l'attention de sa clientèle.

Article 2 : DENOMINATION DE LA TOMBOLA

La présente tombola est dénommée « VICTOIRE ASSUREE »

Article 3: CONDITIONS GENERALES DU JEU

Article 3-1 : Qualité des participants

La tombola « VICTOIRE ASSUREE » est ouverte à toute personne physique, majeure, Client de NSIA Vie Assurances Cote d'Ivoire (souscripteur de contrats d'assurance hors produit Bancassurance) résident ou non en Côte d'Ivoire, quelle que soit sa nationalité (jeu interdit aux mineurs de moins de 18 ans).

Article 3-2: Exclusion

Les membres du personnel de NSIA Vie Assurances et les membres de leur famille (père, mère, frère, sœur, conjoint et enfants) sont exclus de la présente tombola.

De même, les personnes morales ne peuvent pas participer à la tombola.

Sont exclues de toute participation à la tombola, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, à la conception, la mise en œuvre ou le contrôle de la tombola.

Article 3-3: Conditions de participation

Toute participation à la tombola « VICTOIRE ASSUREE » est conditionnée par le fait d'être Client NSIA Vie Assurances CI (souscripteur de contrat d'assurance) et d'avoir effectué la mise à jour de ses données clients via la plateforme web https://majcontact.nsiavieassurances.ci/



NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des Assurances, au capital de 4 000 420 000 F CFA.

Immeuble SIANNE - Abidjan Cocody II Plateaux-Vallon, Rue des Jardins, 01 BP 4092 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1988-B-125872. Tél.: (225) 27 22 41 98 00 - Fax: (225) 27 22 41 79 05 www.nsiavieassurances.ci / nsiavieassurances-ci@nsiaassurances.com



Article 3-4 : Modalités de participation

Les clients qui auront mis leurs données clients à jour via la plateforme web https://majcontact.nsiavieassurances.ci/ recevront automatiquement un numéro unique tombola qui les rends éligible au tirage au sort. Un client ne peut avoir plus d'un numéro tombola.

Article 3-5 : Tirage au sort

Le tirage au sort sera organisé le 05 Mars 2024 sous la supervision et la présence effective de Maître SILUE Nanhoua, commissaire de justice et sera diffusé en direct sur la page Facebook de NSIA Vie Assurances CI.

La liste des numéros tombola tirés au sort sera publiée sur nos réseaux sociaux et sur le site web suivant : www.nsiavieassurances.ci afin de permettre aux gagnants absents lors du tirage au sort de vérifier les numéros des tickets gagnants.

Ils seront par ailleurs contactés par NSIA Vie Assurances CI par appel téléphonique, et par SMS le lendemain du tirage. Un rendez-vous commun à tous les gagnants sera fixé afin de procéder à la remise des lots.

De la même façon, la remise du lot se fera sur présentation d'une pièce d'identité et du sms incluant le numéro ou ticket de tombola et après signature d'une fiche de remise de lot.

En cas d'absence d'un gagnant celui-ci pourra se faire représenter. Le représentant devra se munir de sa pièce d'identité et celle du gagnant, du numéro ou ticket de tombola et d'un mandat de représentation l'autorisant à récupérer le lot dudit gagnant. Le lot sera remis au mandataire après signature d'une fiche de remise de lot.

Cette disposition s'appliquera à tous les tirages.

Dans le cas où le gagnant est injoignable à ses adresses communiquées, il sera de plein droit déchu du bénéfice du lot tiré au sort.

Article 3-6 : Communication des résultats du tirage au sort

Dans le cadre de la communication des résultats, les gagnants autorisent NSIA Vie Assurances CI à publier leur image et information d'identification (nom, prénoms et contact) sur tout support de communication, notamment sur les réseaux sociaux (la page Facebook, le compte LinkedIn et le compte Instagram de NSIA Vie Assurances) et dans la presse en ligne.

En outre, les gagnants autorisent NSIA Vie Assurances CI à diffuser tout publireportage vidéo ou visuel (affiche cérémonie récompense) relatif au jeu sur les réseaux sociaux et en agence, toujours dans le but de communiquer les résultats de la tombola.

Par la participation à la tombola « VICTOIRE ASSUREE », les gagnants autorisent expressément NSIA Vie Assurances CI à utiliser leur image et leur information d'identification conformément aux dispositions des alinéas 1 et 2 du présent article.







Article 3-6: Nature des lots

Les lots sont composés d'articles électroménagers, bons d'achats, téléphone portable. Voir tableau ci-dessous :

Désignation	Quantité
Télévision 50"	1
Réfrigérateur	1
Gazinière	1
Air Fryer	1
Micro-onde	1
Bon d'achat	5

Article 4: DUREE

La tombola débutera le 01 février 2024 et se terminera le 29 février 2024 avec tirage au sort le 5 Mars 2024 au sein de NSIA Vie Assurances CI sis à Cocody, II Plateaux vallon, Rue des jardins.

Toutefois, les dates sus-indiquées pourraient, éventuellement, être modifiées par NSIA Vie Assurances. Dans ce cas, la décision de modification des dates sera portée à la connaissance des participants par voie de presse et d'affichage dans les locaux de la NSIA Vie Assurances.

Article 5 : DONNEE A CARACTERE PERSONNELLE

Les données personnelles communiquées lors de la remise du numéro unique de participation à la tombola « VICTOIRE ASSUREE » pourront faire l'objet d'un traitement informatique par NSIA Vie Assurances afin de soumettre aux participants ses offres commerciales pour ceux qui le souhaitent.

En revanche, NSIA Vie Assurances s'interdit de communiquer ces données à des tiers, sauf à en être légalement requis.

Article 6 : Respect des règles du jeu

La participation à la tombola « VICTOIRE ASSUREE » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par NSIA Vie Assurances CI dans le respect des lois. Aucune réclamation afférente à cette tombola ne pourra être reçue après le 15 Mars 2024.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de NSIA Vie Assurances ne saurait être engagée si la présente tombola devait être modifiée, écourtée ou annulée en cas de force majeure. Si pareille





NSIA Vie ASSURANCES

situation se présente aucune indemnité ne pourra être réclamée à NSIA Vie Assurances CI.

De plus, la responsabilité de NSIA Vie Assurances CI ne saurait en aucun cas être recherchée dans l'hypothèse où le gagnant est injoignable et son lot réattribué.

Fait à Abidjan, le 25/01/2024



